

Le bénéfice du régime de la franchise en base de TVA

Certaines entreprises peuvent être dispensées de la déclaration et des paiements de la TVA.

Pour pouvoir en bénéficier, le CA annuel Hors Taxe ne doit pas dépasser certains plafonds : 32 600 € pour les prestations de service et les professions libérales relevant des BNC et BIC, 81 500 € pour les activités de commerce et d'hébergement.

En conséquence, ces entreprises ne peuvent déduire la TVA réglée lors de leurs achats pour le besoin de leur activité.

De plus, leurs facturations doivent être faites sans TVA et en y mentionnant « TVA non applicable conformément à l'article 293 B du CGI »

Le bénéfice de ce régime prend fin en cas de dépassement des seuils. Cependant, une tolérance est admise. Cette franchise se poursuit pendant l'année de dépassement et l'année suivante si le chiffre d'affaire Hors Taxe ne dépasse pas 34 600 € pour les autres prestations de services et 89 600 € pour les activités de commerce et d'hébergement.

Cette option a une durée de deux ans et doit être faite avant le 1^{er} février.